



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUILLET 2022**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le treize juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Etalent présents (15) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Linda OBENANS LESEL, Judith FLORENT.

Etalent absents (14) : Lucie ROUSSEL, Aurélie MUNOZ, Michel BRESSOT, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Adrien HERITIER, Valérie RAÏS CHAABANE, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI, Danièla DE VIDO.

Procurations (9) : de Lucie ROUSSEL à Isabelle CORNELOUP, de Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Michel BRESSOT à Johan GALLET, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Fabienne JULIAC à Marinette CANET, de Sylvie ROBERT à Cédric PIERRU, de Adrien HERITIER à Martial DURAND, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT, de Stéphanie VIERI à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Mme Nadia EL AIMER

Soit, 15 présents et 24 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2022 (22-057)

Rapport présenté : Compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 12 mai 2022. Cette présentation n'appelle pas d'observation.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire (22-058)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

3. Approbation du plan de financement LEADER dans le cadre de la requalification du Mont Michel (22-059)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des tranches 2 et 3 de la requalification du Parc Mont Michel, la commune a sollicité des subventions auprès des organismes suivants :

- Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes dans le cadre du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon (financement LEADER),
- Le Conseil Départemental du Gard dans le cadre des Projets d'Aménagement à vocation touristiques.

Les demandes de subventions ont été approuvées par ces organismes.

Monsieur le Maire explique toutefois que l'assiette éligible au programme LEADER est différente du montant réel des dépenses.

Bellegarde, le 19 juillet 2022

En effet, dans le cadre de la réalisation de la tranche 3 du projet (Application numérique), le conseil municipal ayant choisi le devis le plus onéreux (ONF), la subvention est plafonnée selon le calcul suivant : montant du devis le moins cher majoré de 15% : soit 15 100 € + 15 % = 17 365 €.

L'assiette retenue pour le financement LEADER pour les tranches 2 et 3 est donc de **52 306,57€ HT** (34 941,57€ pour la tranche 2 + 17 365€ pour la tranche 3).

Le plan de financement LEADER est donc le suivant :

Dépenses		Ressources	
Montant assiette éligible LEADER (HT)	52 306,57€	CD30	10 232,11€
		LEADER	31 613,16€
		Autofinancement	10 461,30€
TOTAL	52 306,57€	TOTAL	52 306,57€

Pour une parfaite information et compréhension, **Monsieur le Maire** détaille le plan de financement réel du projet qui s'articulera de la façon suivante :

Dépenses		Ressources	
Montant réel des dépenses (HT)	53 676,15 €	CD30 (montant de la subvention accordée)	10 500,00€
		LEADER	31 613,16€
		Autofinancement	11 562,99€
TOTAL	53 676,15€	TOTAL	53 676,15€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement LEADER, de lui donner tous pouvoirs pour ajuster le plan de financement en fonction des impératifs de l'instruction et de l'autoriser à signer tout document nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

4. Echange de parcelles – St Léger – Denis-Leygue – Blesse – SCI Danflo / Commune (22-060)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à la volonté exprimée par

- Mme Madeleine GRANAT épouse SAINT-LEGER
- Mme Samantha DENIS-LEYGUE
- Mme Karine BIESSE
- Mme Jennifer BIESSE
- M. Jean-Bernard BIESSE
- LA SCI DANIFLO

Et

- La commune,

Il y a lieu de régulariser la situation foncière et l'appartenance des ouvrages publics existant le long de la voirie communale « Chemin de la Bouvine ».

Les échanges de parcelles nécessaires à cette régularisation sont :

ancien n° cadastral	propriétaires actuels	nouveau n° cadastral	superficies réelles	futurs Propriétaires
C 2188	Commune de BELLEGARDE	C 2189	54	Commune de BELLEGARDE
		C 2190	3	Samantha DENIS-LEYGUE
		C 2191	11	Karine BIESSE Madeleine SAINT-LEGER

Non cadastré	Commune de BELLEGARDE	C 2192	4	Jenni
		C 2193	16	Jean Bernard BIESSE Madeleine SAINT-LEGER
C 2160	Madeleine GRANAT épse SAINT-LEGER	C 2160	23	SCI DANIFLO Commune de BELLEGARDE

Ces régularisations sont décrites dans le procès-verbal de division foncière dressé le 31 décembre 2013 par Vincent BALP géomètre-expert et aux DMPC correspondant.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord a été conclu entre les différentes parties en vue d'un échange sans soulte.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le principe d'échanges sans soulte et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ces échanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

5. Déplacement d'élus dans le cadre du jumelage avec la ville de Gersfeld – Approbation de mandats spéciaux (22-061)

Monsieur le Maire explique que M. Steffen KORELL, Maire de Gersfeld (Allemagne) invite une délégation d'élus Bellegardais du 19 au 22 août 2022, et précise que ce déplacement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage établi entre la Ville de Bellegarde et la ville de Gersfeld,

Il convient aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, M. Johan GALLET 1^{er} adjoint, Mme Stéphanie MARMIER adjointe au maire, M. Eric MAZELLIER adjoint au maire, Mme Anna ROBIN conseillère municipale à se rendre à Gersfeld du 19 au 22 août 2022 dans le cadre d'un mandat spécial ; d'accepter la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement ; d'accepter également le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission selon les modalités fixées par la délibération n°20-015 en date du 10 juin 2020 ; de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

APPROUVE PAR 21 VOIX POUR et 3 VOTES CONTRE (Judith FLORENT, Bruno ARNOUX par procuration et Stéphanie VIERI par procuration)

6. Rapport d'activités 2020 CCBTA (22-062)

Rapport présenté : Rapport d'activités 2020 CCBTA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre indicatif.

7. Rapport d'activités Ordures Ménagères 2021 CCBTA (22-063)

Rapport présenté : Rapport d'activités Ordures Ménagères 2021 CCBTA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités des ordures ménagères 2021 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire de procéder par vote, ce rapport étant fourni à titre indicatif.

8. Abrogation de la délibération n019-071 du 25/09/2019 – Renonciation à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages (22-064)

Monsieur le Maire explique que vu le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 juin 2022 n°2003455, relatif à la délibération n°19-071 du 25 septembre 2019 du Conseil Municipal portant sur la renonciation à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages, et demandant son abrogation en

renvoyant au Préfet le soin de faire usage de ses pouvoirs de police spéciale décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

9. Vœu visant à interdire la détention et la représentation de tous les animaux dans les cirques (22-065)

- **Vu** la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;
- **Vu** l'article L. 214-1 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » ;
- **Vu** l'article L. 413-10 du code de l'environnement, tel que modifié par la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021, qui dispose que : « *Il est interdit d'acquérir, de commercialiser et de faire se reproduire des animaux appartenant aux espèces non domestiques en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants. Cette interdiction entre en vigueur à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. II. — Sont interdits, dans les établissements itinérants, la détention, le transport et les spectacles incluant des espèces d'animaux non domestiques. Cette interdiction entre en vigueur à l'expiration d'un délai de sept ans à compter de la promulgation de la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 précitée* » ;
- **Vu** l'annexe I de la Convention de Washington (CITES) ;
- **Vu** les articles R 214-17 et suivants du code rural ;
- **Vu** l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;
- **Vu** l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non-domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».
- **Considérant** que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (MacBride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.) ;
- **Considérant** la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « *recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* » ;
- **Considérant** que certains spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices inadaptés à leurs caractères physiologiques obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;
- **Considérant** que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;
- **Considérant** que la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 interdit seulement, à l'horizon 2028, la détention, le transport et les spectacles incluant des animaux non domestiques ; qu'elle ne régleme nte en aucun cas la situation et la présence des animaux domestiques dans les spectacles itinérants ;
- **Considérant** que les travaux préparatoires de cette loi font état de grands axes de réflexions orientés sur la reconnaissance progressive de l'animal comme un être vivant doué de sensibilité et de conscience, rendant nécessaire une meilleure prise en compte du bien-être animal dans le droit français, et ayant pour objectif de donner une impulsion concernant des avancées importantes pour le bien-être des animaux domestiques et non domestiques détenus en captivité, qui font l'objet d'une très forte attente citoyenne ;
- **Considérant** le souci de notre municipalité pour la cause animale.

Le Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **EMET** le souhaite que le Gouvernement adopte une réglementation présence de tous les animaux, y compris les animaux domestiques, dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux ;
- ☞ **EMET** le souhaite que cette réglementation nationale garantisse un accompagnement des cirques dans l'abandon progressif des numéros utilisant des animaux dans un délai à fixer d'un commun accord sur la base d'un plan de sortie négocié entre les parties ;
- ☞ **EMET** le souhaite que cette réglementation nationale garantisse une vie paisible et une fin de vie douce aux animaux retraités du cirque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

10. Arènes municipales - Dénomination (22-066)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite baptiser les arènes municipales, qui ne porte pas de nom à ce jour. Il propose de baptiser ces arènes du nom de Pierre AUBANEL, figure emblématique de la culture Camarguaise et grand défenseur de ces traditions.

La dénomination sera donc Arènes Pierre AUBANEL

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Bail à ferme à clauses environnementales – Vignes en agriculture biologique – EARL Manzone (22-067)

Rapport présenté : Projet de bail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de la protection et l'amélioration de la qualité des ressources en eaux souterraines constituent deux priorités pour la Commune.

En collaboration avec syndicat de la Vistrenque, 05 ha 04 a 91 ca comprenant les parcelles cadastrées section A n° 493 lieu-dit « source de Sauzette » et n°478, 480, 482, 483, 516 lieu-dit « La Marine Sud » ont été mis à disposition de Monsieur Emmanuel ROUSSEL en qualité de « Jeune agriculteur ». Ce dernier a demandé la résiliation du bail signé le 15 avril 2021 avec la commune.

Monsieur Bruno Manzone représentant la EARL MANZONE a confirmé sa candidature à la reprise de l'exploitation de ces parcelles de vigne et de terre. Le repreneur s'engage à pratiquer une agriculture compatible avec le secteur et ses enjeux (vignes en agriculture biologique) dont les clauses environnementales sont détaillées dans le bail annexé.

Sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes, **Monsieur le Maire** propose de valoriser cette mise à disposition par un loyer annuel indexé d'un montant initial de 656,38 euros et pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de bail à ferme et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce y afférente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

12. Rapports annuels Eau potable et Assainissement – Exercice 2021 (22-068)

Rapports présentés : Rapports 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels 2021, ci-annexés, sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Il rappelle également au Conseil que, chaque année, l'agence de l'eau adresse une note sur les « redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » qui doit être jointe à nos rapports.

Le conseil municipal prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

13. Actualisation du tableau des effectifs (22-069)

Rapport présenté : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de BELLEGARDE à la date du 13 juillet afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, un départ à la retraite et l'augmentation du nombre d'animateurs vacataires du service Enfance Jeunesse (ALSH et MDJ) durant les mercredis et vacances afin de répondre à la recrudescence de la fréquentation de ces deux structures.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. Arrêt du PLU (22-070)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103.6 du CU doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153.14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal (DCM) et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153.16, L.153.17 et L.153.18 du CU.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU (énoncés dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU du 24/09/2018) :

- Préservation de l'environnement, du paysage et du patrimoine :
 - *Préservation de la plaine agricole et de la capacité agricole de notre commune, gestion de nos milieux humides, préservation et développement de nos espaces boisés, préservation de notre richesse naturelle en eau potable, valorisation du canal du Rhône à Sète et du chemin de halage,*
 - *Préservation de notre patrimoine paysager avec nos AOP et IGP, préservation de notre patrimoine local : tour de Bellegarde, mas qui ponctuent le paysage agricole, moulin à huile, aqueduc romain, chapelle de Broussan.*
- Poursuite de la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle selon les besoins communaux
- Maintien d'un tissu économique dynamique et varié tout en créant les conditions favorables pour développer de nouvelles activités (*zone d'activité de Piechegut et de Coste Rouge, sanctuarisation de nos commerces locaux notamment en centre-ville, s'appuyer sur le port de plaisance et développer des activités liées au canal du Rhône à Sète, promouvoir les produits du terroir...*) ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire (*risque d'inondation du Rhône et de ruissellement du Rieu, risque de feu de forêt, risque de mouvement de terrain, risque technologique et transports de matières dangereuses*) ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et la préservation du cadre de vie de Bellegarde (*création de nouveaux espaces et équipements publics au sein des futurs secteurs d'extension et en cœur de ville, réalisation d'une nouvelle liaison Ouest, amélioration des entrées de ville*)

Monsieur Le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101.1 et L101.2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent trois grandes orientations (Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD) :

- Maîtriser l'avenir de Bellegarde
 - Anticiper la croissance démographique
 - Localiser des pôles de développement en fonction des besoins
 - Lutter contre la consommation foncière
- Assurer un cadre de vie qualitatif aux bellegardais pour la ville de demain
 - Favoriser le maintien d'un environnement de qualité

- Conserver les éléments naturels et bâtis valorisant le paysage
 - Protéger les populations face aux risques et aux nuisances présentes sur le territoire
- Assurer un développement urbain équilibré et responsable
- Maintenir la fonction de pôle structurant de bassin de vie
 - Faire de Bellegarde un territoire économique, dynamique et attractif
 - Déployer un système de mobilité réaliste et efficace

Monsieur Le Maire expose ensuite le bilan de la concertation :

- Avis d'ouverture de la concertation dans le bulletin municipal « Vivre Bellegarde » de décembre 2018 en page 19. Rappel de la révision générale du PLU dans la Newsletter spéciale de début d'année de janvier 2021
- Dans le registre de la concertation (laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture), deux administrés ont rédigé chacun une mention portant sur une réclamation concernant un terrain non constructible et sur la possibilité de changement de destination d'un bâtiment pour participer à la densification du centre-ville.
- Mise à disposition régulière d'études en complément du registre de concertation :
- Etude CEREG relative à la détermination des zones inondables par approche hydro-géomorphologique
 - Documents de la Préfecture relatifs aux aléas de forêt (Plan départemental de protection des forêts contre les incendies)
 - Etude relative au secteur « enfer et paradis »
- Par courrier, e-mails (urbanisme@bellegarde.fr), sur le site internet de la commune (bellegarde.fr) :
- Nombre de courriers reçus en amont de la prescription du PLU mais concernant la modification du PLU : 21
 - Nombre de courriers ou courriels reçus entre la prescription du PLU et le bilan de la concertation : 09

L'ensemble des requêtes portent sur de l'intérêt particulier et non d'intérêt général. La constructibilité de leurs parcelles notamment vis-à-vis du risque inondation et des prescriptions du Plan de Prévention du Risques inondation.

- Plusieurs articles et informations ont été publiés lors des grandes étapes du PLU et notamment lors des réunions publiques :
- **Présentation du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'environnement**
 - Réunion publique : 21 décembre 2020 - salle Cigales
 - Annonce à la population :
 - Affichage dans les commerces + panneau numérique
 - Newsletter : 4 (N°151) et 18 décembre 2020 (N°152)
 - Site ville : 16 décembre 2020
 - Page Facebook Ville : 16 décembre 2020
 - Support et compte rendu de la réunion mis en ligne sur site ville : 22/12/2020 rubrique urbanisme/révision PLU
 - **Présentation du PADD**
 - Réunion publique : 24 juin 2021 – salle Sources
 - Annonce à la population :
 - Affichage dans les commerces + panneau numérique
 - Newsletter : 4 juin (N°164) et 18 juin 2021 (N°165)
 - Site internet de la ville : 9 juin 2021
 - Page Facebook Ville : 10 juin 2021
 - Support et compte rendu de la réunion :
 - Mise en ligne sur site ville : 26/06/2021 rubrique urbanisme/révision PLU
 - Bulletin municipal Vivre Bellegarde juillet 2021 P3
 - Newsletter : 6 août (N°168)
 - Bulletin municipal Vivre Bellegarde Décembre 2021 P1 (conclusions du PADD et annonce préparation de la phase zonage et règlement)
 - **Présentation du Dispositif Réglementaire et Graphique (DRG)**
 - Réunion publique : 20 juin 2022 – salle Cigales

- Annonce à la population
 - Affichage commerces + panneau numérique
 - Newsletter : 10 juin 2022 (N°188)
 - Site ville : 14 juin 2022
 - Page Facebook Ville : 11 et 20 juin 2022
 - Support et compte rendu de la réunion : mise en ligne prochaine sur le site internet de la ville après le conseil municipal du 13/07
- Lors d'entretiens entre des habitants et les élus, plusieurs sujets ont été abordés notamment sur la constructibilité des terrains et les contraintes du PPRI sur les parcelles constructibles
- Autres articles sur les supports de communication de la ville de Bellegarde :
- 2022 Avril - Bulletin Vivre Bellegarde (annonce de la révision générale en cours P1 et projets P12)
 - 2022 Avril - Site ville page urbanisme : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 14 Avril Page Facebook ville : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 12 mai Page Facebook ville : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
 - 2022 10 juin Newsletter (N° 185) : Rappel existence du registre de concertation disponible mairie
- Réunions de quartier :
- 30 janvier 2020 - Place St Jean
 - 31 janvier 2020 - Chemin du paradis
 - 1^{er} février 2020 - Place du 19 mars
 - 7 février 2020, Rue du Languedoc
 - 8 février 2020, Place Carmen Balseira

Il précise la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L103.6 du CU, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le PADD, fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du SCoT SUD-GARD, a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal lors de sa séance publique du 27/05/2021.

Lors de cette réunion du conseil municipal, des remarques ont été émises sur le « dégel » de certaines parcelles notamment celles qui sont prescrites par le PPRI et qui n'ont jamais été impactées par l'eau de l'aléas inondation.

VU le CU, notamment ses articles L.153.14 et suivants, R.153.3 à R153.7 ;

VU le SCoT SUD-GARD approuvé le 10/12/2019 ;

VU la Délibération du conseil municipal en date du 24/09/2018 (n°18-075) prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 27/05/2021 sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153.12 du CU ;

VU le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le Règlement Ecrit et ses documents graphiques associés ainsi que ses annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Monsieur le Maire propose aux membres du **CONSEIL MUNICIPAL** :

1. **DE TIRER** le bilan de la concertation conformément à l'article L103.6 du CU.

2. **D'ARRÊTE** le projet de PLU de BELLEGARDE tel qu'il est annexé à la présente DCM conformément à l'article L.153.14 du CU.

3. DE PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :

3.1. Conformément aux articles L.153.16 à L.153.18 du CU :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112.1.1 du Code rural et de la pêche maritime.
- (si elle est concernée) à la personne publique initiatrice de ZAC.

3.2. Conformément à l'article R.153.6 du CU, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

4. **D'INFORMER** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132.12 et L.132.13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Mme la préfète du Gard.

Conformément à l'article R.153.3 du CU, la présente délibération du conseil municipal sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois. Par ailleurs, la présente délibération sera également publiée sur le site internet de la commune conformément à la réforme des règles de publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

15. Convention organisation de l'accompagnement du transport scolaire – Région Occitanie

Convention présentée : Organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre la Région et le responsable de l'accompagnement afin d'assurer la sécurité du transport des élèves de maternelle du premier point de montée concerné jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le contenu de la présente convention et de l'autoriser à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h 00.

Mme Nadia EL AIMER
Le secrétaire de séance



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde


